

Principales restrictions réglementaires applicables au territoire guadeloupéen

EN CAS DE SÉCHERESSE

Pour les professionnels



EN CAS D'ALERTE

La ressource n'est plus en capacité :

- de satisfaire les usages ET
- d'assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques

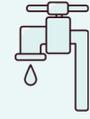
EN CAS DE CRISE

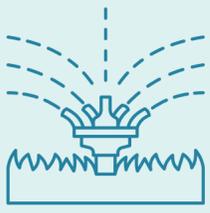
Mise en péril :

- de l'alimentation en eau potable ET
- de la survie des espèces aquatiques

 ARROSAGE DES PELOUSES, MASSIFS FLEURIS	Interdit	Interdit
 PISCINES OUVERTES AU PUBLIC	La vidange des piscines publiques est soumise à autorisation	Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS
 LAVAGES DE VÉHICULES EN STATION PROFESSIONNELLE	Interdit, sauf avec du matériel haute pression et/ou un système équipé d'un système de remplissage de l'eau	Interdit
 LAVAGE DE BATEAUX	Interdiction du lavage des bateaux, sauf pour les professionnels	
 NETTOYAGE DE FAÇADES, TERRASSES, MURS DE CLÔTURES	Interdit, sauf pour les entreprises spécialisées en lavage de façades équipées de lances à haute pression	Interdit
 NETTOYAGE DES VOIRIES	Interdit, sauf impératifs sanitaires et à l'exception des lavages effectués par des balayeuses laveuses automatiques	Interdit sauf impératifs sanitaires
 ALIMENTATION DES FONTAINES PUBLIQUES ET PRIVÉES	Fonctionnement autorisé si circuit fermé, après déclaration auprès du service de police de l'eau. L'affichage du récépissé de déclaration est obligatoire. L'alimentation des fontaines en circuit ouverte est interdite, si cela est techniquement possible.	
 ARROSAGE DES TERRAINES DE SPORT ET ESPACES VERTS (SAUF TERRAIN DE COMPÉTITION AU NIVEAU NATIONAL)	Interdiction sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an) avec restrictions horaires	Interdit

ZOOM SUR LES INDUSTRIES

 ACTIVITÉS INDUSTRIELLES OU COMMERCIALES RACCORDÉES AU RÉSEAU PUBLIC	Limitation au strict nécessaire de la consommation d'eau. Le registre de prélèvement réglementaire devra être rempli hebdomadairement.	Prélèvements directs en rivière ou dans la nappe INTERDITS, sauf dérogation. Réduction des volumes journaliers d'eau consommée de 50%. Interdiction de certains rejets industriels.
 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	Obligation de mettre en œuvre les dispositifs spéciaux s'appliquant en cas de pénurie d'eau prévus dans leurs arrêtés d'autorisation	Prélèvements directs en rivière ou dans la nappe INTERDITS, sauf dérogation. Obligation de mettre en œuvre les dispositifs de restriction d'eau en période de sécheresse qui ont été notifiés. Réduire les volumes journaliers d'eau consommée de 50%.
 TRAVAUX ET REJETS EN RIVIÈRE	Strictement réglementés. Consulter l'arrêté cadre pour toutes les informations.	



Principales restrictions réglementaires applicables au territoire guadeloupéen



EN CAS DE SÉCHERESSE

Pour les agriculteurs

EN CAS D'ALERTE

La ressource n'est plus en capacité de satisfaire les usages
ET d'assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques

EN CAS DE CRISE

Mise en péril de l'alimentation en eau potable
et de la survie des espèces aquatiques

IRRIGATION COLLECTIVE

Document de gestion de crise

Les gestionnaires des réseaux collectifs d'irrigation doivent mettre en oeuvre les dispositifs prévus dans leurs documents de gestion de crise (tours d'eau, le cas échéant).

En l'absence de documents de gestion, l'irrigation par aspersion est autorisée :

 de 6h à 10h
de 17h à 21h

Volumes prélevables

Réduction de 30% des volumes prélevés par rapport aux volumes autorisés. Les gestionnaires des réseaux collectifs tiennent à jour un registre en y consignant les volumes journaliers prélevés

Interdiction de tous les prélèvements directs en rivière ou dans la nappe, pour l'irrigation ET le remplissage de retenues et plans d'eau agricoles.

Si des réserves ont été préalablement constituées et autorisées, l'irrigation est autorisée :

 de 6h à 9h
de 17h à 20h

IRRIGATION INDIVIDUELLE

Les prélèvements ne disposant pas de compteur ou sans registre sont interdits.

L'irrigation par aspersion (hors micro-aspersion) est autorisée :

 de 6h à 10h
de 17h à 21h

Volumes prélevables

Réduction de 50% des volumes prélevés par rapport aux volumes autorisés.

Un registre en y consignant les volumes journaliers prélevés doit être rempli.